



## MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-09

### PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

#### Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société CSC, pour un échange de citerne de gaz au 3 Rue de la Courre aux Lièvres ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

#### ARRÊTÉ

**Article 1 :** À compter du Jeudi 14 Mars 2024 à partir de 9 heures, et pour une durée de 4 heures, la société CSC est autorisée à stationner un poids lourd de 18 mètres et bloquer la rue le temps de l'intervention au niveau du Chemin de la Beslière, 91410 Roinville.

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

**Article 3 :** La société CSC a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 4 :** Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société CSC,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 5 Mars 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Jean-Yves SANCHEZ

